

## MESURES DE PRÉVENTION CONTRE LE RISQUE DE COVID-19

Consignes et procédures

Mise à jour du 9 novembre 2021<sup>1</sup>

### ■ À COMPTER DU 15 NOVEMBRE

Le gouvernement du Québec a annoncé les mesures suivantes qui entreront en vigueur le **15 novembre 2021** :

- **CAPACITÉ D'ACCUEIL DANS LES LIEUX DE CULTE**
  - Les limites de capacité demeurent les mêmes :
    - **250** personnes pour un rassemblement à l'intérieur
    - **500** personnes pour un rassemblement à l'extérieur.
- **MESURES SANITAIRES**
  - À l'intérieur :
    - l'hygiène des mains est requise ;
    - la distance entre les personnes ou les bulles familiales est de 1 m ;
    - le masque peut être retiré lorsque les gens sont à leur place et parlent à voix basse.
- **REGISTRE DES PRÉSENCES**
  - **Il ne sera plus requis** de tenir un registre des présences pour les célébrations de mariages et de funérailles.
- **PASSEPORT VACCINAL**
  - Le passeport vaccinal **n'est pas requis** pour les personnes qui fréquentent les lieux de culte.

### **TOUTEFOIS**

- Si les responsables paroissiaux<sup>2</sup> le souhaitent, ils peuvent exiger le passeport vaccinal pour certaines activités.

---

<sup>1</sup> Ces mesures s'ajoutent ou viennent préciser des mesures déjà en vigueur dans le diocèse.

<sup>2</sup> On s'assurera d'un consensus entre la personne coordonnatrice des activités paroissiales, le curé et la personne mandatée pour présider l'assemblée de fabrique.

- Dans ces cas uniquement, le lieu de culte peut être rempli au maximum de sa capacité **dans le respect des consignes suivantes** :
  - L'exigence du passeport vaccinal sera largement communiquée **AVANT** la tenue de l'événement. Des affiches indiqueront également cette exigence aux portes du lieu de culte<sup>3</sup>.
  - On veillera à vérifier le passeport vaccinal à toutes les entrées.
    - À cet effet, vous devez utiliser l'application *VaxiCode Verif*<sup>4</sup> pour vérifier le statut de protection des personnes voulant accéder au lieu de culte.
    - Le passeport vaccinal peut être présenté dans différents formats (dans l'application *VaxiCode*, en format papier ou en format PDF sur un appareil mobile) et doit être accompagné d'une pièce d'identité.
  - L'hygiène des mains demeure. Il n'y a plus de distance à respecter, mais les gens doivent porter le masque en tout temps, sauf le temps de boire ou de manger.
  - Tous les intervenants liturgiques doivent également avoir présenté leur passeport vaccinal.
  - Le ministre et les intervenants liturgiques peuvent retirer leur masque pour accomplir leurs fonctions.

**EXEMPLE :**

Cette mesure n'a pas à s'appliquer à toutes les célébrations.

Ainsi, la veille de Noël, dans une paroisse où il y a plus d'une célébration, il est tout à fait possible pour les responsables de déterminer qu'une célébration nécessite le passeport vaccinal — l'église pourra alors être remplie au maximum de sa capacité — et que pour les autres célébrations, le passeport ne soit pas exigé : dans ce dernier cas, la limite de capacité et les règles habituelles s'appliquent.

<sup>3</sup> Des affiches officielles sont disponibles ici : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-003133/>

<sup>4</sup> L'application *VaxiCode Verif* est la seule application autorisée par le gouvernement du Québec et qui contient les règles de santé publique à jour. *VaxiCode Verif* peut être téléchargée gratuitement sur les plateformes habituelles (App Store, Google Play). Pour plus d'information : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/deroulement-vaccination-contre-la-covid-19/passeport-de-vaccination-covid-19/aide-pour-vaxicode-verif>